





Organisateur

La Région Grand Est, sise 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex, représentée par son Président, Monsieur Franck Leroy, organise un concours régional de photographie gratuit sur le thème de la biodiversité dans les lycées intitulé "Objectif nature", accessible sur le site internet de la Région Grand Est: https://www.grandest.fr/lycees-transition/concours-photo-objectif-nature/.

La Direction des Lycées Durables et de l'Education pilote l'opération.

Conditions de participation

Le concours est ouvert aux élèves ainsi qu'aux membres du personnel (enseignant, agent de la Région dans les lycées, membre de l'administration...) rattachés à un établissement public d'enseignement de la Région Grand Est, ci-après désignés « participants ». Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours, ainsi que toute personne ne remplissant pas les conditions précédentes.

S'agissant des élèves mineurs, leur participation est obligatoirement soumise à l'accord de leur représentant légal. A ce titre, avant le dépôt de leur(s) photographie(s) sur le site de la Région Grand Est, chaque participant mineur s'engage à solliciter l'autorisation de son représentant légal qui pourra être demandée, le cas échéant, par la Région Grand Est, sous forme écrite.

Les lycéens et les autres participants (membres du personnel) concourent dans des catégories différentes.

Durée du concours

La troisième édition du concours débute le **lundi 6 mai 2024 à 8 heures** et se clôture le **vendredi 24 mai 2024 à minuit**.

Pour être prises en compte, les photographies des participants devront impérativement être déposées sur le site internet de la Région Grand Est durant cette période.

Objet du concours

La ou les photographie(s) doit(vent) capturer un élément ou une scène qui témoigne de la biodiversité observée au lycée (ex : végétation, animaux, champignons, etc.). La ou les photographie(s) doit(vent) être prise(s) par le participant, dans l'enceinte de son lycée.

Les photographies ne doivent pas avoir fait l'objet d'une participation aux précédentes éditions du concours "Objectif Nature", ni avoir été primées à un autre concours photo.

Catégories

Le concours photo comprend quatre catégories :

- **Faune sauvage**: à plumes, écailles, poils ou autre... Quels animaux pouvez-vous observer dans votre lycée?
- **Végétal**: arbres, buissons, herbes, fleurs, mousses... Rappelez-vous qu'il n'y a pas de mauvaises herbes!
- **Mon lycée et la nature** : montrez comment la nature a élu domicile dans votre lycée, comment les lycéens profitent des espaces verdoyants ou admirent la faune et la flore...
- L'eau, source de vie : la vie d'une mare, des animaux qui s'abreuvent dans une flaque d'eau, la pluie qui arrose les végétaux... L'eau est essentielle pour la biodiversité au lycée!

Chaque participant peut poster au maximum **3 photographies**, toutes catégories confondues.

Respect de l'environnement

Les espèces doivent être photographiées dans leur biotope d'origine. Un participant qui porterait atteinte à la faune ou à la flore sera disqualifié (dérangement, etc.).

Matériel de prise de vue et traitement d'image

Le photographe peut utiliser l'appareil photographique numérique de son choix. Il s'engage à ne pas avoir recours à un éclairage artificiel.

Sont éligibles les photographies en noir et blanc et en couleur. Pour être admises à concourir, les photographies ne doivent toutefois comporter aucun cadre, inscription, photomontage ou toute autre modification à l'exception de retouches classiques sans exagération. Les retouches autorisées incluent le recadrage, la correction du bruit ainsi que l'optimisation des caractéristiques suivantes: contraste, saturation, netteté, température des couleurs, balance des blancs et des couleurs.

Modalités de participation

Dépôt des photographies

Pour prendre part au concours, le participant doit remplir le formulaire en ligne accessible depuis la page web https://www.grandest.fr/lycees-transition/concours-photo-objectif-nature/ et déposer sa ou ses photographies. Seuls les fichiers au format JPEG sont acceptés.

Tout formulaire incomplet, erroné ou soumis en dehors de la durée du concours est considéré comme non conforme et entraîne l'invalidation de la participation.

Jury

Composition du jury

Le jury est composé de :

- Madame Lucie Boissier, conseillère en environnement à la FREDON Grand Est
- Monsieur Pierre Matzke, professeur de sécurité incendie et secourisme en bac pro "Métiers de la sécurité" et photographe amateur
- Monsieur Eric Ferry, professeur de mathématiques sciences physiques en lycée professionnel et photographe amateur

L'organisateur se réserve le choix de la composition du jury.

Critères de sélection

Le jury désigne les gagnants selon les critères suivants :

- Respect du thème et pertinence du sujet
- Qualité technique et artistique de la photographie
- Originalité de la photo
- Respect de l'environnement

L'organisateur et le jury se réservent le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que les critères de sélection ne sont pas respectés et/ou que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Aucun recours contre cette décision ne pourra être admis.

Sélection des gagnants

Le jury se réunit le lundi 3 juin 2024.

Annonce des résultats et remise des prix

Annonce des gagnants

L'organisateur contacte les gagnants par courriel pour les inviter à participer à la remise des prix lors de laquelle ils découvriront leur classement.

Les résultats du concours sont communiqués le mardi 11 juin 2024 sur le site internet de la Région Grand Est: https://www.grandest.fr/lycees-transition/concours-photo-objectif-nature/

Cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix est organisée le mardi 11 juin 2024 à 13 heures sous forme de visioconférence.

Prix

Pour chaque catégorie, 3 élèves (1^{er} prix, 2^e prix, 3^e prix) et un membre du personnel (Prix Membre du Personnel) sont récompensés. Les prix ne sont pas cumulables.

Les 16 gagnants sont récompensés par un lot cadeaux : un poster de leur photographie, un guide nature et un sachet de graines.

Distribution des prix

L'organisateur contacte les lauréats par courriel pour organiser l'envoi du lot cadeau.

Les lots cadeaux sont envoyés par voie postale aux lycées des gagnants, sauf demande particulière du gagnant qui peut solliciter un envoi du lot cadeau à son domicile.

Les prix ne peuvent pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, de quelque nature que ce soit, ni être donnés ou revendus à un tiers.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, n'est plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Exposition au festival international de la photo animalière et de nature de Montier-en-Der

Une sélection de photographies sera exposée sur le stand de la Région Grand Est au Festival international de la Photo Animalière et de Nature de Montier en Der. **En 2024, le Festival mettra à l'honneur la thématique de l'eau**.

En participant au concours, le participant, qu'il soit gagnant ou non, autorise la Région Grand Est à utiliser sa photographie sur son stand au Festival international de la Photo Animalière et de Nature de Montier en Der prévu du 21 au 24 novembre 2024, ou toute autre date de programmation de l'évènement si celle-ci venait à être changée pour quelque raison que ce soit.

Plus spécifiquement, l'auteur retenu autorise la Région Grand Est à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le cadre de la publication dans un des catalogues des expositions du festival, de la promotion de la Région Grand Est, de la reproduction en vue de l'exposition lors du festival de Montier-en-Der.

Y apparaissent les éléments fournis par le participant dans le formulaire en ligne (nom, prénom, titre de la photo, lycée de rattachement).

Afin de réussir un tirage de qualité, seuls les fichiers numériques en haute définition (minimum 10 millions de pixels) et au format paysage peuvent être sélectionnés pour cette exposition.

Droits d'auteur

Propriété intellectuelle

Chaque participant déclare être l'auteur de sa ou ses photographie(s), titulaire des droits d'exploitation sur sa photographie. Il garantit à la Région Grand Est que la photographie proposée est une création originale ne portant pas atteinte aux droits des tiers (droit à la vie privée, droit à l'image, droit des marques...).

Cession des droits et utilisation des photographies

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, les photographes participants, qu'ils soient gagnants ou non, autorisent à titre gratuit la Région Grand Est à reproduire et représenter leurs œuvres, notamment lors d'actions de promotion, de communication globale et presse en rapport avec les activités de la Région Grand Est et du concours photo, ainsi que pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, commercialisés ou non, et plus généralement pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sans limitation de durée ou géographique.

Les photographies des participants sont utilisées avec la mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur.

Dispositions finales

Protection des données à caractère personnel

Les participants au présent jeu concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Ainsi, les participants peuvent notamment exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Limite de responsabilité

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours.

La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet/Intranet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet/Intranet, l'absence de protection de certaines données contre des

détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit ou d'une suspension du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites ou pages Internet visés dans le présent règlement.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En ce sens, la connexion de toute personne aux sites et pages précités et la participation des candidats au présent jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Acceptation du règlement

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties.

Le présent règlement s'applique par conséquent à tout candidat participant au jeu.

Modification du jeu concours

La Région Grand Est décline toute responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu et ce en particulier en cas d'annulation, de perturbation du jeu, en cas de force majeure ou cas fortuit.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu concours sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les participants.

Des ajouts en cas de force majeure et des modifications du règlement pourront être publiés. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Litiges

Le présent règlement est régi par le droit français, le siège de l'établissement organisateur étant situé en France.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute interprétation du présent règlement se fait par la Région Grand Est avec le concours de la Direction Juridique et de la Prévention de la Région Grand Est.

Toute réclamation relative à ce jeu doit être portée à la connaissance de la Région Grand Est obligatoirement par écrit dans un délai de quinze jours à compter de la publication du nom des gagnants (le cachet de la poste faisant foi).

Aucune contestation ne sera admise passé ce délai.

Dépôt du règlement

Le règlement relatif à l'organisation du présent jeu concours est consultable sur le site internet de la Région Grand Est : https://www.grandest.fr/lycees-transition/concours-photo-objectif-nature/. Il est conservé à la Direction des Lycées Durables et de l'Education, située au 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex et peut être obtenu sur simple demande écrite.

Contact

Equipe "Lycée en transition" - Direction des Lycées Durables et de l'Education

Courriel: lyceeentransition@grandest.fr - Téléphone: +33 (0)3 88 15 65 30